

CONTRAT DE RESERVATION (Date limite : 8 mai 2025 sous réserve de disponibilité de stand)

Société/ Entreprise :

Adresse :

Code postal : ville.....

Nom du responsable :

Téléphone :gsm :

Produits exposés :

Email : N° siret :

Après avoir pris connaissance du règlement et des conditions de participation figurant au verso ou annexe, nous souhaitons exposer lors de **MOTOR EXPO** ou être partenaire. Nous nous engageons à occuper un stand ou à associer notre image à l'opération et à nous conformer aux dispositions de la présente demande ainsi qu'aux conditions générales d'organisation.

location d'espace - stand / Partenariat (tarif forfaitaire pour les 3 jours d'expo)

A / ESPACE - STAND - PRESTATION

1) Espace moto halle D (le m ²) : 51 € Comprenant *: moquette, électricité (coffret 16ah), prestations	X..... m ²	€ HT
2) Espace équipe-auto (tente) E (le m ²) : 35 € Comprenant *: électricité (1 prise 16ah), prestations	X..... m ²	€ HT
3) Stand modulable halle D 3x3 (9 m ²) : 750 € Comprenant *: moquette, électricité (1 coffret 16ah), cloison, prestations	X.....stands	€ HT
5) 1 coffret 16 Ah : 90 €	X.....coffrets.	€ HT
6) Pass wifi : 45 €	X.....pass	€ HT
7) Badge supplémentaire : 5 €	X.....badges.	€ HT
8) Invitation supplémentaire : 3 €	X.....invitations	€ HT
	TOTAL :	€ HT
	TVA .8.5% :	€
	TOTAL :	€ TTC

B / CONDITIONS DE REGLEMENT & prestations*

30 % du montant TTC à la réservation.

Règlement à l'ordre de **Tienbooo communication** (vir-chq-esp)
Iban Cepac : FR76 1131 5000 0108 0049 5197 574

* La location comprend les prestations suivantes:

- frais de dossier inclus
- 5 badges, - 20 invitations,

Fait à :en 2 exemplaires le:

Signature & cachet
Organisation

Signature & cachet
Exposant



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Motor Expo 2025 est organisé par TIENBOOO Communication conformément aux dispositions de la Convention Générale d'occupation de la Nordev, St Denis auxquelles les Organisateurs sont tenus de se conformer ainsi que l'exposant. Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement insérées au verso de chaque contrat de réservation envoyé aux entreprises par TIENBOOO Communication, désigné Organisateur. Le fait de remplir le contrat de réservation implique l'adhésion entière et sans réserve de l'entreprise exposante à ces conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de TIENBOOO Communication, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée à l'entreprise exposante sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à TIENBOOO Communication, quel que soit le moment où elle a pu être portée à sa connaissance. Pour la bonne application de ces dispositions, le commissariat général tient à la disposition de l'exposant le texte de la convention susmentionnée, les conditions générales de location, le texte du dossier technique du site et du cahier des charges de sécurité établis par la Nordev et l'organisateur. Les organisateurs comme l'exposant sont tenus de se conformer aux règles édictées en la matière par les conventions d'occupations propres de la Nordev.

ARTICLE 1 - Réservation et attribution des formules et stands

Les réservations ne pourront être satisfaites que si elles sont réglées à 100 % du montant TTC à l'ouverture ou à la date limite du 8 mai. Toute réservation ne sera définitive qu'à compter de la date de valeur du crédit du chèque ou du virement sur le compte bancaire de TIENBOOO Communication. En cas de demande de participation excédant l'offre du partenariat et des stands, la priorité sera donnée aux sociétés, par ordre d'arrivée des contrats de réservation et des règlements pour le Motor Expo 2025. Un stand ne peut être transféré ou sous-loué sans l'accord des organisateurs. Le participant s'engage à occuper son stand pendant toute la durée du salon. Aucun remboursement ne pourra être effectué si le matériel du participant n'arrive pas à temps. Les organisateurs pourront disposer librement de tout stand dont les titulaires ne se seraient pas présentés le jour précédant l'ouverture (jour du montage) avant 18h.

Article 2 - Modalités de paiement

Le montant global de la participation est dû dès la signature du contrat de réservation. Les paiements devant s'effectuer selon l'échéancier du bon de commande. Le paiement des prestations et frais supplémentaires doit être effectué dès réception de la facture adressée par les organisateurs ou les prestataires de services. Les pénalités pour retard de paiement seront à la charge du participant soit l'application de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal. A défaut de paiement d'une seule des échéances prévues, le montant principal du solde du prix et les intérêts courus deviendront de plein droit et immédiatement exigibles, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet, mentionnant l'intention du fournisseur d'user de la présente clause sans autre formalité judiciaire. Le non-règlement des échéances entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué, sans relever des obligations de remboursement des arrhes.

Article 3 - Parution dans le catalogue du salon

Seules les sociétés ayant fait part d'une intention de représentation et dont le droit de réservation a été acquitté, pourront figurer au catalogue de Motor Expo 2025. Si les coordonnées de la société représentée ne sont pas complètes, les informations ne pourront pas être prises en compte.

Article 4 - Annulation

Les partenaires ou exposants peuvent annuler leur participation dans les conditions suivantes : 1 mois avant l'ouverture du Motor Expo 2025 (8 mai 2025), TIENBOOO Communication établira un avoir de 50% du montant total au profit de l'entreprise exposante, TIENBOOO Communication conservant le solde, soit 50% au titre des frais qu'elle a engagé. Passé ce délai, la totalité du paiement restera acquis à TIENBOOO Communication et fera l'objet d'une facture qui sera adressée à l'exposant à l'issue du Motor Expo 2025.

La manifestation peut être annulée sans obligation d'information préalable selon cas fortuits et de force majeure, par exemple : grèves, incendies, inondations, météo défavorable, pandémie. Aucun remboursement ne sera effectué si la responsabilité de l'organisateur est hors de cause. Il sera libéré de l'obligation de ses prestations à date déterminée pour les motifs cités. Les présentes conditions ont valeur de contrat après signature.

Article 5 - Garanties de paiement

Chaque partenaire ou exposant, dès son inscription, s'engage à respecter et à faire face aux échéances de paiement correspondant à sa participation. Le non respect de cette obligation permet à TIENBOOO Communication d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'exposant à la manifestation. Il est tenu de signaler à TIENBOOO Communication tout changement susceptible d'entraîner son insolvabilité, sa cessation de paiement ou un retard dans le paiement de ses échéances afin que TIENBOOO Communication puisse envisager les dispositions à prendre et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début du Motor Expo 2025.

Article 6 - Litiges

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation des conditions, le Tribunal de Commerce de la région pourra être saisi après épuisement de toutes les voies à l'amiable. Les fichiers des entrées et sondage sont la propriété exclusive de TIENBOOO Communication.

Article 7 - Respect des règles commerciales

Conformément à la réglementation, le participant s'engage à respecter les règles de publicité prises (communication, affichage des prix...) et en cas d'annonce sur la réduction des prix, de se conformer à la réglementation en vigueur. (règlement DGCCRF)

Article 8 - Responsabilité-Assurance

Outre l'assurance couvrant les objets et matériels exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes les assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Les organisateurs et la Nordev sont réputés déchargés de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage survenu lors des horaires du déroulement de l'exposition ou de l'aménagement/déménagement. L'assurance souscrite par l'exposant doit composer une clause explicite de renonciation à recours contre TIENBOOO Communication et à la Nordev. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation avant ouverture au public sans présenter un titre émis ou admis par les organisateurs. Ceux-ci se réservent le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon eux une telle action.

Article 9 - Modification des conditions générales de vente

TIENBOOO Communication se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'entreprise exposante 8 jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

Article 10 - Autres dispositions

Les présentes conditions de vente s'entendent comme respectant les dispositions réglementaires en vigueur de la Nordev notamment en ce qui concerne les accès et la sécurité des biens et des personnes.